

ANNEXE A

OPINION DIVERGENTE

Lynn McDonald, députée

J'ai signé le rapport du Sous-comité sur la révision du droit d'auteur parce que j'approuve la plupart des recommandations qui y sont formulées. En effet, une nouvelle *Loi sur le droit d'auteur* fondée sur ces recommandations améliorerait considérablement le sort des créateurs. Toutefois, je fais de sérieuses réserves ou des objections pour ce qui est de certaines recommandations, qui me paraissent contraires à l'intention louable qu'ont les auteurs du rapport de proposer l'établissement d'une charte des droits des créateurs et créatrices.

Les recommandations auxquelles je suis opposée reflètent une modification de la façon de concevoir le but du droit d'auteur et le groupe qu'il doit protéger. Autrefois, le droit d'auteur avait pour objet des individus, qui souvent, étaient pauvres: poètes, dramaturges, auteurs, compositeurs ou peintres. Aujourd'hui, le droit d'auteur a pour objet des entreprises culturelles, y compris de grandes sociétés très lucratives dont les employés font du travail de création. Certes, il faut reconnaître que les nouvelles sociétés sont des titulaires du droit d'auteur, tout comme les individus. Pourtant, je peux et je dois m'interroger sur la mesure dans laquelle leurs désirs et les puissantes pressions qu'elles exercent doivent influencer sur l'élaboration de la nouvelle *Loi sur le droit d'auteur*. Par exemple, on préconise l'établissement d'un nouveau droit relatif aux émissions diffusées en faisant valoir que l'agencement des éléments du «jour de diffusion» nécessite autant de créativité que la compilation d'un indicateur des rues. Mais le droit d'auteur doit-il vraiment s'inspirer d'un indicateur des rues?

Sur le plan pratique, le résultat de cette modification de la façon de concevoir le droit d'auteur sera coûteux pour un grand nombre d'artistes mal payés, qui espèrent qu'une augmentation de la protection assurée par le droit d'auteur leur permettra d'améliorer leur situation financière. Un nouveau droit sur les émissions diffusées, par exemple, entraînera un nouveau partage des redevances; les compositeurs, les auteurs et les autres créateurs devront en plus rivaliser avec les sociétés de radiodiffusion.

Droits des employeurs

La tendance à mettre l'accent sur l'entreprise plutôt que sur le créateur individuel se reflète tout d'abord dans la recommandation n° 15, qui vise le maintien des droits des employeurs, en dépit de l'opposition présentée par de nombreux organismes des milieux artistiques (dont la Conférence canadienne des arts, l'Association canadienne des professeurs d'universités, l'Union des artistes, l'Association des créateurs et créatrices du Québec, la Canadian Authors Association, la League of Canadian Poets et l'Office national du film).

Pour justifier les recommandations de la majorité, on déplace totalement le but du droit d'auteur: il ne s'agit plus d'une rémunération pour le travail de création, mais plutôt d'une